

**Conseil scolaire de district catholique
de l'Est ontarien**

LIGNE DE CONDUITE

SECTION : 300 - Élèves

N° 316

OBJET : Garderies en milieu scolaire

Adoptée le : 30 avril 2002

Révisée le :

Page 1 de 1

En s'assurant que le caractère catholique et francophone de ses écoles soit reconnu et respecté, le *Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien* est favorable à l'opération de garderies en milieu scolaire.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Le *Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien* reconnaît les organismes détenant un permis de garde d'enfants délivré par le *ministère des Services sociaux et communautaires* comme partenaires privilégiés pour la mise sur pied de garderies en milieu scolaire.
2. En consultation avec le conseil d'école et la communauté, le *Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien* étudie le besoin d'une garderie en milieu scolaire au début de tout projet de construction d'école;
3. Le *Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien* peut offrir une partie de terrain où est située une école pour la construction éventuelle d'une garderie pourvu que la planification d'un tel ajout ne nuise pas aux opérations de l'école;
4. La répartition des coûts de construction d'une garderie est convenue préalablement avec l'organisme qui exploitera la garderie;
5. Le *Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien* peut permettre à un organisme de s'installer dans les locaux existants d'une école pour offrir un programme de garde d'enfants en milieu scolaire;
6. L'organisme exploite la garderie selon les principes d'auto-financement et est responsable des frais additionnels tels que le chauffage, l'électricité, la conciergerie ou toute amélioration locative encourus par ses opérations, selon les lignes de conduite du *Conseil* et les termes de toute entente convenue entre les parties.

GÉNÉRALITÉ

Une entente entre le *Conseil* et l'organisme exploitant une garderie en milieu scolaire est conclue pour la prestation de ces services.

Règlement administratif : nil